

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. PIQUET S.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## DEVELOPPEMEN ECONOMIQUE ET EMPLOI Convention de partenariat Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant modification de la répartition des compétences en matière de développement économique (NOTRe)
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2017 et du 4 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 11 décembre et du 11 juin 2018 ;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine est un établissement public administratif de l'Etat. Sa gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites au Répertoire des Métiers. Ce sont des chefs d'entreprises en activité et bénévoles.

En sa qualité de corps intermédiaires de l'Etat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine représente les intérêts des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics et contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations, en remplissant toute mission de service public ou d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions. La CMA35, dans le cadre de la clarification des rôles des EPCI vis-à-vis du développement économique, souhaite formaliser ses relations et engagements respectifs. A ce jour, il n'y a pas de partenariat formalisé avec ce partenaire.

### Contenu de la convention :

#### ▪ **Objet :**

La présente convention a pour objet de :

#### 1. Formaliser les relations entre les parties afin de

- Favoriser la mise en place d'actions de développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs économiques du territoire,

#### 2. Préciser les engagements respectifs des parties,

#### 3. Fixer les conditions de leur mise en œuvre.

#### ▪ **Enjeux partagés :** les enjeux partagés pourront porter sur

- La pérennisation, le développement et le renouvellement des entreprises du territoire
- Le soutien à la création et la reprise d'entreprise
  
- La gestion des capacités d'accueil et d'hébergement des entreprises
- La mise en réseau des entreprises
- L'animation et la promotion des entreprises
- L'emploi, la formation et la GPEC
- La promotion et la valorisation de l'apprentissage
- L'accès et les usages numériques
- La transition énergétique
- Le maintien des commerces de proximité

La CMA 35 s'engage à :

- Fournir régulièrement à la Communauté de communes :
  - Le fichier des entreprises du territoire inscrites au Registre des Métiers
  - Le fichier des créations et radiations d'entreprises
- Participer activement aux réunions du comité de pilotage de la convention,
- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues aux conditions prévues,
- Rendre compte au Comité de Pilotage de l'avancement de ces actions et de leurs résultats,

- Participer aux rencontres organisées par la Communauté de Communes à destination du monde économique,
- Promouvoir, dans leurs divers outils de communication, les actions menées sur le territoire,
- Participer à des réunions techniques trimestrielles de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Etre le relai de diffusion de la présente convention auprès de ses communes membres et des partenaires locaux,
  - Participer activement aux réunions du comité de pilotage de la convention,
  - Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues aux conditions prévues,
  - Rendre compte au Comité de Pilotage de l'avancement de ces actions et de leurs résultats,
  - Participer aux rencontres organisées par la CMA 35 à destination des acteurs économiques du territoire,
  - Publier au moins une fois par an dans ses supports de communication un article concernant l'action de la CMA 35 sur le territoire,
  - Participer à des réunions techniques trimestrielles de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté.
- **Durée** : 3 ans avec clause de révision annuelle du plan d'action
  - **Programme d'action et comité de pilotage** : un COPIL constitué d'élus et de techniciens de Liffré-Cormier communauté, d'élus et de représentants de la CMA ainsi que de leurs collaborateurs aura pour mission de :
    - Favoriser les échanges et la réflexion collégiale au profit du développement territorial,
    - Préciser les enjeux partagés en faveur du développement économique du territoire,
    - Proposer un programme d'actions annuel : priorités, modalités, éventuels budgets afférents,
    - Valider l'adhésion des partenaires aux actions et programmer les engagements budgétaires correspondants,
    - Suivre l'avancement du programme d'actions annuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** Le contenu de la convention au regard des éléments de contexte présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document y afférent

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

